



République Française
Département du Pas de Calais

- :: -

Arrondissement de Béthune

- :: -

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

Arrêté exceptionnel de fermeture du Stade Parc Roger Salengro

- :: -

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-205

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la posture VIGIPIRATE niveau « sécurité renforcée - risque attentat » en vigueur depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière organise une « Animation ACM et Service des Sports » le 25 février 2026 au Stade Parc Roger Salengro ;

Considérant que Le Maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens pour le bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient de fermer au public le Stade Parc Roger Salengro pour le bon déroulement de la manifestation « Animation ACM et Service des Sports » le 25 février 2026 ;

A R R E T E

Article 1 : Le Stade Parc Roger Salengro, sera fermé au public le mercredi 25 février 2026 de 13h30 à 16h30 afin d'organiser la manifestation « Animation ACM et Service des Sports » par la Ville de Bruay-La-Buissière.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire, agent de police judiciaire ou agent de police judiciaire adjoint de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément au règlement et lois en vigueur.

Article 3 : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services, M. le chef de la Police Municipale, le service des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

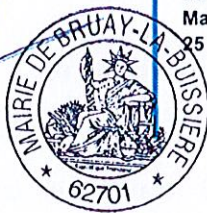
Publié le 25/02/2026

ID : 062-216201780-20260225-AG2026205-AR



Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait à Bruay-La-Buissière, le 10 février 2026

  **Ludovic PAJOT**
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
25 févr. 2026

The official seal of the Municipality of Bruay-La-Buissière is circular. It features a central emblem depicting a figure holding a staff, surrounded by a wreath. The text 'MAIRIE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE' is inscribed around the top half of the circle, and the number '62701' is at the bottom. Two small stars flank the number.